



N° DEL22_119

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 25 novembre 2022

Le jeudi 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 29

VOTANT : 34

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Annie TOUSSAINT, Uriell MARQUEZ, Thibault PETIT, Cyril JOLY, Christine DENIS, Jimmy JOUHANET, Hafid IBASSEN, Diénabou KOUYATE, Isabelle MOSER, Cécile RILHAC, Tina RAMAH, Housman BATHILY, Landry PERQUIS, Marie-claire LETY, Laurent LE LEUXHE, Manuela MELO, Régis PEDANOU, Mustafa HECIMOVIC, Atika LHOUM, Ruffin KAPELA

Excusés ayant donné pouvoir :

Mohamed BOUROUIS donne procuration à Adelaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Dalila KHORBI, Bastien REDDING donne procuration à Casimir PIERROT, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Tina RAMAH

Objet : Approbation d'une convention relative au subventionnement de sorties scolaires avec nuitées

Dans la continuité des orientations prises les années précédentes, la volonté municipale est de soutenir des actions menées dans le cadre scolaire en vue de favoriser le développement de l'autonomie des élèves au travers de l'organisation de différentes activités.

Afin de soutenir l'organisation de sorties scolaires avec nuitées pour les écoles qui en font la demande, la perspective est de renouveler la convention avec l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) des écoles de la Commune.

Le nombre d'écoles éligibles chaque année sera arrêté dans la limite des montants fixés par le budget municipal dans la limite de 100 € par élève.

Le montant du séjour à la charge des familles ne devra pas excéder 100 €.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée initiale d'un an, et sera ensuite reconduite tacitement dans la limite de trois renouvellements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Scolaire, Enfance et Petite Enfance du 23 novembre 2022,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant l'intérêt pour les enfants et les familles de soutenir l'organisation de séjours scolaires,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les termes de ladite convention,

AUTORISE Monsieur Le Maire de la ville de Montigny-lès-Cormeilles à signer la convention relative au subventionnement de sorties scolaires avec nuitées,

DIT que la dépense sera inscrite au gestionnaire COMP, sous fonction 0 20, article 627 du budget de l'exercice en cours.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 05/12/2022

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 5 décembre 2022